

MAIRIE DE SENLISSE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE CIRCULATION N° 2020/39

**Portant réglementation de la circulation
et circulation restreinte par rétrécissement de chaussée
pour des travaux d'entretien des arbres
Au droit du n° 11 au n° 26 de la rue de Cernay
du 02 novembre au 04 décembre 2020**

Le Maire de SENLISSE

VU

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- Le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1, R 113-1, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,
- Le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- Le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R411-29 à R411-33, R413 -1, R414-14, R417.6 ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2020,

CONSIDERANT

- **L'objet de la demande du Département concernant l'entretien des arbres des deux côtés de la chaussée pendant trois jours durant la période du 02 novembre au 04 décembre 2020 de 8 h 00 à 17h 00.**
- **La nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir les risques éventuels et d'assurer la circulation routière ;**

Arrête

Article 1 – Le pétitionnaire, l'entreprise **TERIDEAL, 62 Grande Rue - 78690 VICQ** est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans la DICT du Département et à faire stationner sur l'accotement des véhicules de chantier, panneaux de chantier, déviation des piétons si nécessaire.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

La durée des travaux ne pourra excéder 3 jours calendaires entre le 02 novembre et le 04 décembre 2020 et à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 – A compter du 02 novembre au 04 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit sur la voie RD 149 et sera réduite au droit du n° 11 au n° 26 de la rue de Cernay.

La circulation des véhicules sera assurée au moyen d'un rétrécissement de chaussée par des cônes de signalisation amovibles et des feux tricolores alternat. Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation temporaire du chantier sur le domaine public sera à la charge de l'entreprise **TERIDEAL** exécutant les travaux. Celle-ci sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 – Si, à la fin des travaux, la réfection totale ou le nettoyage de la chaussée et du trottoir ne sont pas faits ou non terminés, ou bien encore n'ont pas été exécutés dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les soins de la commune, aux frais du pétitionnaire.

Article 4 - Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le maire soussigné, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la mairie de Senlisse le 20/10/2020
- Adressé à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse le 20/10/2020

Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de la brigade de Chevreuse

Fait à Senlisse le 16/10/2020

Le Conseiller délégué,
Marc THIBAUT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thibault', is written over the official seal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.